

Le règlement

ARTICLE 1

L'association Planète Trail et la mairie de Teulat organisent un TRAIL (épreuve de course pédestre nature) au départ de salle des fêtes (au lieu-dit Pugnères) le samedi 23 novembre 2024.

ARTICLE 2

Le départ de la course sera donné à 15h00 pour un parcours de 12 km. L'arrivée est située au même endroit que le départ. Deux points de ravitaillement sont prévus, un vers la mi-parcours ainsi qu'un autre à l'arrivée.

ARTICLE 3

L'épreuve est ouverte aux concurrents à partir de la catégorie juniors.

ARTICLE 4

Les inscriptions s'effectuent sur le site internet www.chrono-start.com

Clôture des inscriptions sur le site internet la veille de la course à 20h00.

Pas d'inscriptions par courrier.

La course étant ouverte aux licenciés comme aux non licenciés à partir de la catégorie juniors, il y a lieu de présenter lors de l'inscription :

- Pour les licenciés et non licenciés, il est demandé depuis cette année 2024 de valider un PPS (Parcours Prévention Santé) sur le site de la FFA (lien depuis le site d'inscription en ligne)
- Pour les mineurs, une autorisation parentale plus le PPS.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans la remise de ces documents.

Aucun engagement ne sera pris par téléphone.

ARTICLE 5

Cette course fait l'objet d'un chronométrage informatique et d'un classement individuel.

Les résultats seront affichés sur des panneaux le jour de la course et consultables sous 2 heures par internet sur le site : www.runningmag.fr

ARTICLE 6

Les personnes participent à la compétition sous leur propre responsabilité en cas de vols, pertes ou détérioration d'objets, comme en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du code de la route ou du présent règlement.

ARTICLE 7

L'organisateur est couvert par une assurance, dans le cadre de cette épreuve sportive couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'inscription à la course engage de fait l'acceptation du règlement dans son intégralité.

L'organisateur se réfère au code du sport, à ses valeurs et à ses textes. Tous les participants acceptent de fait les règles dudit code.

ARTICLE 8

La sécurité routière est assurée par les organisateurs et la sécurité médicale par le service médical diligenté par l'organisation. Chaque participant doit veiller à sa propre sécurité et au respect du code de la route sur les portions de parcours ouvertes à la circulation.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalétique mise en place ou en cas d'infraction au code de la route.

ARTICLE 9

Tout participant ne respectant pas les règles ci-dessus édictées se verra exclure de la course sur le champ, il ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucun dédommagement. Outre ce règlement, l'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas les règles de civilité, de respect et de bonne conduite vis-à-vis des autres concurrents, du public et des organisateurs.

ARTICLE 10

La remise des prix aura lieu juste après l'arrivée du dernier concurrent. Les trois premiers scratch hommes et femmes seront récompensés ainsi que les premiers de chaque catégorie. Sans cumul possible.